



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 111144

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le financement des ateliers et chantiers d'insertion. Depuis leur création, ceux-ci n'ont cessé d'innover et de se développer pour répondre aux besoins du terrain. Aujourd'hui, les interrogations sur les financements à venir posent la question du devenir des ateliers et chantiers d'insertion. Les ateliers et chantiers d'insertion ont pour vocation de favoriser le retour à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail. Leur action, qu'elle se situe ou non dans le champ économique, constitue une étape importante et indispensable dans le parcours des personnes les plus en difficulté. Si le législateur, au travers de la loi de lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998 reconnaît trois champs du secteur de l'insertion par l'activité économique, les décrets de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 posent quant à eux la question de la notion d'utilité sociale et avec elle, celle de la survie d'un grand nombre de chantiers. En effet, ces décrets et textes stipulent notamment que les ateliers et chantiers d'insertion ont la possibilité d'augmenter leurs ressources propres jusqu'à hauteur de 49,9 % en vue d'assurer leur équilibre budgétaire. L'ambition politique affichée est alors bien celle de favoriser le développement économique des structures, ce qui a des conséquences directes dans l'organisation et la gestion des ateliers et chantiers. Or un tel positionnement se révèle rapidement paradoxal au regard des missions : l'accueil et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le surcoût des nouveaux contrats, la nécessité d'augmenter les ressources propres, le financement de la formation ou encore le taux de retour à l'emploi à 20 % contraignent les ACI à développer de nouveaux modes de sélection qui ne correspondent pas à leur philosophie de départ. Certains, pour s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, n'ont pas d'autre alternative que de sélectionner les publics à l'entrée. Aussi il demande si c'est bien ainsi que les choses sont prévues, et s'il ne va pas être nécessaire de créer, pour les publics ainsi abandonnés, d'autres structures et comment elles seront financées. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les préoccupations des responsables de structures d'insertion par l'activité économique en matière de financement des nouveaux contrats aidés rénovés ou créés dans le cadre du plan de cohésion sociale et aux conséquences que le coût de ces nouveaux dispositifs pourrait avoir sur le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion. Au terme du plan de cohésion sociale, les structures d'insertion par l'activité économique ont vu leurs moyens sensiblement renforcés en 2005 : augmentation du fonds départemental d'insertion, accroissement de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires, création d'une aide à l'accompagnement dans les chantiers d'insertion, accroissement des aides au postes pour les entreprises d'insertion. Le plan de cohésion sociale témoigne à la fois de la volonté du Gouvernement de consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique et de lui permettre de mener à bien ses missions de réinsertion des personnes les plus éloignées de l'emploi, auxquelles sont reconnus de nouveaux droits. Cette volonté exprimée dans la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a été réaffirmée dans la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et

portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. En application de cette loi et à titre dérogatoire, l'État porte à 90 % l'aide pour les contrats d'avenir conclus dans les ateliers et chantiers d'insertion sans dégressivité pendant toute la durée du contrat, soit un coût résiduel pour l'employeur équivalent à soixante-six euros par mois. La possibilité de conclure des contrats d'avenir dans les chantiers d'insertion pour une durée comprise entre 20 et 26 heures est en outre prévue par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour assurer aux ateliers et chantiers d'insertion un taux de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 105 % du SMIC brut jusqu'au 31 décembre 2006, lorsqu'ils recrutent des jeunes de moins de 26 ans. Ce taux vaut pendant toute la durée de la convention, soit un taux de subvention équivalent à celui des contrats emploi-solidarité embauchés dans les ACI. Les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) sont également mobilisés auprès des ateliers et chantiers d'insertion afin d'accompagner les évolutions propres à ce secteur et en vue de leur permettre entre autres la professionnalisation de l'activité, la consolidation financière des structures et la solvabilisation de l'offre. En 2007, le Gouvernement mènera deux nouvelles actions importantes qui profiteront largement aux ACI. Un Centre national d'appui et de ressources (CNAR) dédié à l'IAE sera créé. Les principaux réseaux nationaux des ateliers et chantiers d'insertion pourront ainsi contribuer, avec le Conseil national de l'insertion par l'activité économique à un programme de travail soutenu par l'État et déterminé par les acteurs de l'IAE. Les premières actions seront conduites pour le déploiement d'un outil de gestion spécifique aux ACI. Une démarche de redynamisation des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique sera entreprise. Elle visera à permettre aux CDIAE de prendre toute leur place dans les stratégies de développement d'une offre d'insertion de qualité dans chacun des départements, en vue de répondre effectivement aux besoins de nos concitoyens les plus éloignés des l'emploi. À cette fin, je me propose de lancer une opération visant à doter les CDIAE d'outils de diagnostic et de pilotage, sur la base d'un cahier des charges national. Ainsi, le plan de cohésion sociale offre une perspective à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique ateliers et chantiers d'insertion pour les accompagner dans la pérennisation de leurs activités dans un cadre juridique et financier renouvelé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111144

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12310

**Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 327